

DRSSR – Droits et santé sexuels et reproductifs

- **La contraception gratuite pour les femmes jusqu'à l'âge de 25 ans à partir du 1^{er} janvier 2022**

Le CNFF salue cette mesure annoncée par le ministre de la Santé et des solidarités, qui concerne 3 millions de jeunes femmes, et incite à privilégier l'usage de la contraception.

Cette gratuité de la contraception qui s'applique aux mineures et étendue à l'âge de 25 ans, est aussi un moyen de prévenir le recours à l'IVG avec les potentielles répercussions sur la santé des femmes, de leur permettre de consulter le médecin régulièrement, d'avoir des échanges sur la méthode de contraception la plus adaptée à leur situation.

- **28 septembre : Journée mondiale du droit à l'avortement Un droit de plus en plus fragilisé.**

Après les restrictions au sein des pays européens comme la Pologne, et la Hongrie, sans parler du harcèlement des militant.es anti-IVG dans d'autres pays comme l'Autriche et l'Espagne, le blocage des professionnels de santé en Italie, l'état du TEXAS aux Etats Unis d'Amérique a restreint le droit d'avorter à six semaines. Or, Peu de femmes savent qu'elles sont enceintes à six semaines de grossesse. La loi est entrée en vigueur le 1er septembre. Le gouvernement du Président des Etat Unis, Joe BIDEN, a porté plainte contre la loi Texane pour inconstitutionnalité. La Vice-Présidente Kamala HARRIS a apporté son soutien aux associations de planning familial « le droit des femmes de disposer de leur corps est non négociable » a-t-elle déclaré. En France, des député.es et des associations se mobilisent pour faire voter une loi allongeant de deux semaines le délai légal à l'IVG qui est actuellement de 12 semaines qui serait alors porté à 14 semaines ».

«Plusieurs milliers de femmes partent chaque année à l'étranger pour avorter parce que les délais en France sont trop courts. On ne peut pas laisser cette situation perdurer. Cela crée des dégâts psychologiques importants sur les femmes et les enfants à naître », plaide la Députée Albane Gaillot. Dr Ghada Hatem, fondatrice de la Maison des femmes de Saint Denis avec laquelle le CNFF a noué un partenariat, rappelle de son côté, « Les médecins sont obligés de recevoir les femmes qui arrivent hors délai. Elles sont dans des galères de vie et ne souhaitent jamais avorter par caprice ou pour des raisons de confort. Nous les accompagnons, et, la plupart du temps, nous obtenons l'autorisation de faire un avortement hors délai pour raisons matérielles. ».

Une manifestation s'est tenue Le 25 SEPTEMBRE à l'occasion de » la journée mondiale pour la dépénalisation de l'avortement.